

Objectif 9 : Infrastructures résilientes et innovation

Cible ONU: 9.5 - Renforcer la recherche scientifique, perfectionner les capacités technologiques des secteurs industriels de tous les pays, en particulier des pays en développement, notamment en encourageant l'innovation et en augmentant nettement le nombre de personnes travaillant dans le secteur de la recherche - développement pour 1 million d'habitants et en accroissant les dépenses publiques et privées consacrées à la recherche-développement d'ici à 2030

Indicateur 9.i6 : Crédits Budgétaires Publics de R&D

Concepts et définitions

Définition de l'indicateur :

Les crédits budgétaires publics de R&D (CBPRD) correspondent à l'ensemble des crédits consacrés à la recherche scientifique et au développement technologique inscrits aux budgets nationaux. Ils se rapportent donc aux prévisions budgétaires et non aux dépenses effectives.

Concepts :

Il s'agit des crédits budgétaires inscrits en loi de finances initiale (LFI), au titre des autorisations d'engagement (AE).

Champ :

France

Commentaires :

Cet indicateur est un indicateur complémentaire¹ aux indicateurs Onusiens et peut être rattaché à la cible ONU 9.5.

C'est également un indicateur européen dont la demande est traduite par le [règlement européen n°995/2012 du 26 octobre 2012](#) relatif à la production et au développement de statistiques communautaires de la science et de la technologie.

Méthodologie

Méthode de calcul :

Sont retenus, les crédits budgétaires publics de R&D relevant de la Mission interministérielle Recherche et Enseignement supérieur (MIREs), auxquels s'ajoutent les crédits budgétaires dévolus à la recherche par les ministères et les organismes qui ne relèvent pas de cette mission (dits HORS MIREs). L'ensemble de ces crédits budgétaires sont répartis par objectif, dans une nomenclature d'objectifs socio-économiques. Cette classification est compatible avec la nomenclature qu'utilise Eurostat afin de permettre des comparaisons internationales.

¹ *Un indicateur complémentaire est un indicateur ne pouvant pas être rattaché à un indicateur onusien car trop dissimilaire ; mais pouvant être rattaché à une cible ONU la plupart du temps.*

La réponse doit être établie en AE (autorisations d'engagement) et non en CP (crédits de paiement). Ce sont donc les financements *a priori* qui sont retenus sans tenir compte de l'impact des décisions modificatives ultérieures (annulations, gels de crédits, etc...).

Les crédits budgétaires Recherche, MIRES et HORS MIRES sont ceux inscrits en loi de finances initiale (LFI). Cette enquête se différencie donc de l'enquête annuelle sur les moyens consacrés à la R&D réalisée auprès des administrations qui évalue la totalité des ressources et des dépenses consacrées à l'exécution des travaux de recherche.

Pour tenir compte du fait que les mêmes travaux peuvent concourir simultanément à plusieurs objectifs, les moyens sont répartis par objectifs principaux qui correspondent à la finalité directe des travaux de R&D considérés, et par objectifs liés qui traduisent les liens pouvant exister entre des activités de R&D dont les finalités sont différentes.

Désagrégations retenues :

Par Objectifs Socio-économiques selon le référentiel de l'OCDE (NABS 2007).

Agrégats régionaux :

Sans objet.

Source des données

Description :

Les données sont produites et transmises à Eurostat et à l'OCDE par le service statistique ministériel du Ministère en charge de la Recherche, à partir de l'[enquête annuelle sur les objectifs socio-économiques des crédits budgétaires](#) destinés à la recherche et au développement.

L'enquête permet de distinguer, au sein des crédits budgétaires, le financement public prévisionnel de la Recherche pour un exercice donné. Elle permet d'évaluer le montant des sommes allouées par le canal des finances publiques aux principaux domaines de recherche.

Partant du point de vue des bailleurs de fonds, l'enquête consiste à recenser tous les postes budgétaires susceptibles de financer des activités de R&D et à mesurer ou à estimer la part que la R&D y représente. L'intérêt de cette approche est notamment de permettre de communiquer beaucoup plus rapidement les montants totaux des financements publics consacrés à la R&D, dans la mesure où ils sont calculés à partir des budgets, et de les rattacher à l'action des pouvoirs publics en les classant par objectif socio-économique.

Champ de l'opération:

France

Périodicité :

Tous les ans

Commentaires (ex. comparabilité dans le temps et dans l'espace) :

Les définitions du règlement européen sont encadrées par le [Manuel de Frascati](#), ouvrage de référence de l'OCDE qui établit une méthode et des définitions communes de conduite d'enquêtes sur le sujet de la R&D pour l'ensemble des pays. Ce manuel a été mis à jour fin 2015.

Les définitions citées sont aussi conformes que possible aux méthodologies et principes directeurs internationaux énoncés dans le Manuel de statistiques de finances publiques 2014 du FMI et le Système de comptabilité nationale (SCN) de 2008, ainsi qu'aux méthodologies élaborées par Eurostat, à l'instar de la Nomenclature pour l'analyse et la comparaison des budgets et des programmes scientifiques (NABS).

Références / Publications

[CBPRD totaux par objectif socio-économique de la NABS 2007](#), Eurostat [CBPRD totaux, MIRES et HORS MIRES]

[L'état de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'innovation](#), MESRI [CBPRD MIRES]

[Rapport sur les politiques nationales de recherche et de formations supérieures](#), (Jaune budgétaire – annexe informative aux projets de loi de finances décrivant les moyens déployés pour mettre en œuvre les politiques de l'État en matière de recherche et d'enseignement supérieur. [CBPRD MIRES]